

Audience solennelle du 5 février 2018

Je m'associe aux propos de bienvenue que vient de tenir le président Olson et je remercie également de leur présence les hautes personnalités qui ont pris sur leur temps pour venir assister à notre audience solennelle en espérant qu'elles ne me tiendront pas rigueur de ne pas les citer à nouveau, pour ne pas trop alourdir mon propos.

Cette audience solennelle est notamment l'occasion pour le tribunal administratif de Versailles, de rendre des comptes sur son activité et ses résultats et aussi d'évoquer les perspectives et chantiers des mois à venir.

Au tribunal administratif, l'année 2017 a été marquée par un effort sans relâche des magistrats et aussi des personnels de greffe et des aides à la décision pour améliorer les résultats quantitatifs de la juridiction, sans jamais céder sur la qualité des décisions rendues.

En dépit du départ de nombreux magistrats en cours d'année, le nombre d'affaires jugées, en augmentation de plus de 6%, a été supérieur à 9 500 alors que celui des affaires enregistrées, qui s'est accru de 3,5%, s'est élevé à un peu plus de 9 000.

De la sorte, notre taux de couverture des entrées par les sorties atteint 105 % et notre stock d'affaires restant à juger a diminué de près de 6%.

Corrélativement, nos délais de jugement se sont réduits.

Le délai de jugement des affaires dites ordinaires, c'est à dire celles qui n'ont pas à être traitées dans un délai contraint, a diminué d'un mois pour s'établir à 2 ans et deux mois, le délai moyen global étant de 10 mois et 25 jours, en diminution de 4 mois par rapport à l'année 2016.

Il reste, et cela peut paraître paradoxal, un indicateur défaillant, et non des moindres, qui est celui du taux de requêtes en instance au tribunal depuis plus de deux ans, de 17 %, qui n'est pas acceptable.

Ce stock d'affaires anciennes diminue pourtant régulièrement depuis plusieurs années.

Sa persistance, alors que les magistrats mettent tout en œuvre pour traiter en priorité les dossiers anciens, s'explique par la nécessité pour la juridiction, de traiter, aussi, les affaires d'étrangers en forte augmentation puisque leur flux a doublé cette année au tribunal, qui doivent être jugées dans des délais brefs : 72 heures, quinze jours ou six semaines selon les cas.

L'obligation de juger ces affaires en priorité pèse sur notre activité et retarde le traitement des affaires anciennes.

Nous ne pouvons nous satisfaire de ces résultats.

Mais l'activité du tribunal en 2017, et c'est heureux, ne se résume pas à ces chiffres.

Ainsi, faisant suite au décret du 18 avril 2017, le tribunal, avec la cour administrative d'appel, s'est résolument engagé dans la démarche de la médiation, qui a vocation à permettre de traiter certains litiges dans des conditions plus adaptées, plus rapides et souvent moins coûteuses.

Après l'organisation d'une journée de formation au mois de septembre 2017 à la cour administrative d'appel, destinée à sensibiliser les parties à ce mode de règlement des litiges, la cour, le tribunal administratif et les barreaux des Yvelines et de l'Essonne ont signé, le 19 décembre 2017, une convention formalisant leur engagement dans cette démarche.

Je voudrais ici remercier tout particulièrement Mme le Bâtonnier Moutardier, pour le barreau de l'Essonne et M. Le Bâtonnier André, pour le barreau des Yvelines, ainsi que les membres du barreau qui ont participé à l'élaboration de cette convention, pour leur implication constructive et efficace dans le groupe de travail qui nous a permis de mener à bien ce projet.

D'ores et déjà, le tribunal administratif, dans plusieurs dossiers, soit à son initiative, soit à la demande des parties, a procédé à la désignation de médiateurs, avec des résultats positifs.

Il nous appartient maintenant de persévérer dans cette voie et de faire vivre cet outil de règlement des litiges.

Nos deux juridictions ont aussi poursuivi leurs relations fructueuses avec le monde universitaire, et notamment avec l'université de Versailles Saint-Quentin.

Ainsi, le président de la cour a parrainé, sur l'invitation de l'IEJ, la cérémonie de proclamation des résultats de l'examen d'entrée à l'HEDAC.

Également, en décembre dernier, une journée portes ouvertes destinée aux étudiants de la faculté de droit et de sciences politiques de l'université de Versailles Saint-Quentin a été organisée ici, conjointement par la cour et le tribunal.

Deux magistrats du tribunal se sont aussi rendus à l'université, en janvier 2017 et 2018, pour participer au forum des métiers et y présenter les métiers de la juridiction administrative.

La cour a aussi poursuivi ses liens avec l'université de Cergy-Pontoise lors de la remise des prix d'excellence : une étudiante méritante de master 2 devrait y effectuer un stage au cours du second semestre.

Cette collaboration avec l'université passe également par la publication de décisions de nos deux juridictions aux Petites Affiches, commentées par des universitaires de Versailles Saint-Quentin et des magistrats.

Enfin, le tribunal a accueilli comme chaque année plusieurs stagiaires étudiants en master 2. Je me félicite de la présence de ces étudiants dans notre juridiction, qui tout à la fois les confronte à la pratique du droit public et apporte une contribution très utile et appréciée des magistrats.

Je tiens donc ici à remercier Mme Boursier, doyen de la faculté de droit et de sciences politiques de l'université de Versailles Saint-Quentin, Mme Wolff responsable du master droit des contentieux publics, Mme le doyen Clavel et M. le doyen Manson.

J'en viens aux objectifs qui sont les nôtres et aux perspectives qui s'ouvrent au tribunal pour l'année 2018.

Notre objectif rejoint celui de la juridiction administrative toute entière : il s'agit de mieux répondre à la demande de justice de nos concitoyens.

Mieux répondre à la demande de justice, ce sera en 2018, pour le tribunal, poursuivre l'objectif prioritaire de réduire de manière drastique son stock ancien, de sorte que les justiciables obtiennent une réponse dans un délai raisonnable.

Plus particulièrement, nos délais de jugement en matière d'urbanisme seront également réduits, en sorte que notamment les PLU et les projets de logements collectifs, lorsqu'ils satisfont aux exigences des dispositions législatives et réglementaires, ne soient pas inutilement retardés.

Pour atteindre cet objectif, le tribunal, qui compte actuellement 43 magistrats, disposera, à partir du second semestre 2018, d'une neuvième chambre.

Mieux répondre à la demande de justice passera aussi par l'extension de nos locaux, sur le même site.

Elle nous permettra notamment d'ouvrir une troisième salle d'audience, alors que nos deux salles actuelles sont saturées, de sorte que certains enrôlements sont retardés pour un simple manque de place.

Cette troisième salle permettra donc un enrôlement plus rapide de dossiers de référés.

Mieux répondre à la demande de justice passe enfin par des chantiers communs à toute la juridiction administrative.

Le président Olson a évoqué la réforme de la rédaction notamment.

L'année 2018 sera aussi celle de l'extension du champ des communications dématérialisées entre les justiciables et la juridiction.

Alors que la dématérialisation des transmissions est déjà en vigueur pour les parties représentées par un avocat et les administrations, la faculté d'utiliser un téléservice pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives de droit commun sera ouverte dans les mois qui viennent aux justiciables non représentés par un avocat.

Ainsi, l'application Télérecours citoyen permettra aux parties non représentées par un avocat qui le souhaitent de communiquer avec les juridictions par voie dématérialisée par l'intermédiaire d'une plate-forme dédiée.

Les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Melun ont d'ores et déjà été choisis comme juridictions pilotes du premier degré pour tester ce nouveau dispositif.

Tels sont les évolutions des mois à venir qui devraient nous permettre d'améliorer le service rendu à nos concitoyens.

Il est temps, après cette présentation de l'activité de la cour et du tribunal de passer à la deuxième partie de cette audience solennelle.

Nos deux juridictions ont la chance, je n'ose pas dire aujourd'hui le privilège, de siéger dans cette ville de Versailles marquée par l'histoire.

Versailles a été la ville du pouvoir royal. Mais c'est aussi la ville où a été adoptée la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

C'est donc tout naturellement que nous avons choisi, pour cette audience, le thème de la déclaration des droits de l'homme, où se rejoignent l'histoire et le droit.

Nos deux intervenants, Patrice Guéniffey et Emmanuel Decaux, ont accepté de présenter successivement le point de vue de l'historien et celui du juriste sur cet acte fondateur.

Qui mieux que Patrice Guéniffey, historien de la Révolution et de l'Empire, directeur d'études à l'école des hautes études en sciences sociales, auteur de nombreux ouvrages sur cette période de notre histoire, peut nous décrire le contexte dans lequel la déclaration des droits de l'homme a été conçue ?

Je cède donc sans plus attendre la parole à Patrice Guéniffey.

Nathalie Massias.